



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCHE

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	Mme Fadoua LALOUCHE
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : DEPLACEMENTS

Versement transport - Modification du taux

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports, a fixé depuis le 1er octobre 1975 le versement transport au taux de 1% par sa délibération du 21 mai 1975. Pour mémoire, l'assiette de cette taxe est constituée par les salaires payés par les personnes physiques et morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à

but non lucratif dont l'activité est de caractère social, lorsqu'elles emploient plus de 9 salariés. Le produit du versement transport est affecté exclusivement au financement des dépenses liées aux transports publics urbains, conformément à l'article L2333-68 du code général des collectivités locales.

En vertu de l'article L 2333-67 du code général des collectivités territoriales, le taux du versement transport est fixé ou modifié par délibération du conseil dans la limite de 1,75% des salaires lorsque la population de l'EPCI est supérieure à 100 000 habitants, et que l'autorité organisatrice des transports urbains a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

En outre, les communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05% ce taux maximum.

Le Plan de Déplacement Urbain, approuvé en octobre 2000, avait conclu à la nécessité d'augmenter les performances en vitesse, fréquence, régularité, capacité et lisibilité du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération dijonnaise, et avait donc conduit à s'interroger sur l'opportunité d'un réseau de transport en commun en site propre.

L'étude d'opportunité et de faisabilité de mise en oeuvre d'un TCSP dans l'agglomération dijonnaise remise en décembre 2006 par la société SEMALY S.A. a permis de confirmer l'intérêt et la faisabilité du TCSP, avec comme scénario le plus favorable un réseau à trois branches permettant de desservir la partie la plus dense du centre ville par les boulevards nord.

Ainsi, le Conseil de communauté, par délibération du 15 mai 2008, a décidé du principe de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé, et du lancement de la concertation préalable prévue à l'article L-300-2 du Code de l'urbanisme.

Il convient donc de porter le taux du versement transport à 1,8% dans la perspective du financement de ce projet.

Il est précisé dans l'article L 2333-67 du Code général des collectivités territoriales que si les travaux de réalisation de l'infrastructure de transport collectif n'ont pas été commencés dans un délai de maximum de cinq ans à compter de la date de majoration du taux du versement transport, le taux applicable à compter de la sixième année est ramené à 1% au plus.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, conformément à l'article L 2333-67 du Code général des collectivités territoriales, le taux du versement transport sur le territoire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à 1,8% à compter du 1er septembre 2008.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pour le Président,
le vice-Président,


Pierre PRIBETICH

COMMUNAUTÉ
DE
L'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
41078 DIJON (Cedex 1)

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



Publié le 19 MAI 2008
Déposé en Préfecture le